

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 25 septembre 2009

**Service instructeur**  
Direction de l'Architecture

N° CP-2009-12-8-4

**Service consulté**

**COLLEGE « LES MENETRIERS » A RIBEAUVILLE  
CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASE  
-APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)-**

Résumé : *L'objet de ce rapport est de faire approuver par votre Assemblée, l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) établi par le cabinet d'architecture Christophe WAGNER, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction du nouveau gymnase au collège « Les Ménétriers » à RIBEAUVILLE afin de lui permettre de poursuivre sa mission au stade Projet. L'évaluation prévisionnelle des travaux s'élève à 2 078 366,97 €/HT, valeur octobre 2008 pour un coût prévisionnel d'opération de 2 519 011,02 €/HT (3 012 737,18 €/TTC, arrondis à 3 013 000,00 €/TTC), projection fin d'opération : juin 2011.*

**1° APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) :**

Dans sa séance des 14 & 15 décembre 2006, l'Assemblée Départementale a autorisé, via le Programme Prévisionnel d'Investissement (P.P.I.), la construction du nouveau gymnase au collège « Les Ménétriers » à RIBEAUVILLÉ pour un montant de 2 500 000 €/TTC (valeur octobre 2006), soit 2 740 000 €/TTC, valeur octobre 2008.

Le gymnase du collège « Les Ménétriers » de RIBEAUVILLÉ a été transféré au Département au même titre que les bâtiments d'enseignement et d'administration - logements. Cette situation particulière est analogue à celle du collège d'OTTMARSHEIM, c'est-à-dire que le Département se doit d'intervenir sur cet équipement.

Le Conseil Général du Haut-Rhin souhaite la construction d'un nouveau gymnase pour le collège « Les Ménétriers » à RIBEAUVILLÉ, qui doit remplacer la structure actuelle, vétuste, qui sera démolie.

La salle de sport du collège de RIBEAUVILLÉ fait partie intégrante du site de l'établissement scolaire. Il est situé entre l'externat B et le bâtiment administration et logements de fonction. Il comprend une salle omnisports de 30 x 20 m complétée par des locaux vestiaires, douches et rangements d'une surface d'environ 250 m<sup>2</sup>.

La Direction de l'Architecture a confié en mars 2006 une mission de diagnostic, au cabinet d'ingénieur conseils CTE, portant sur la solidité de la structure du gymnase actuel du collège.

Ce diagnostic avait pour objectif, l'aide à la décision quant au devenir de cet équipement construit en 1967, aujourd'hui dans un état de vétusté avancé nécessitant une réhabilitation lourde.

Il est apparu opportun, avant l'engagement d'une restructuration, d'en évaluer la pertinence et la viabilité technico-économique au vu des désordres visibles touchant les différents composants de la structure du bâtiment notamment les ferraillements apparents, les épaufrures et la déformation prononcée des pannes de toiture.

Les résultats de ces études de diagnostic ont permis de confirmer le principe de démolition/construction de l'actuelle salle des sports plutôt que sa réhabilitation, au vu de l'importance des déficiences techniques relevées par les investigations et les calculs de vérification de solidité, menés.

Le programme de cette opération a fait l'objet d'une validation par la Commission Permanente le 20 décembre 2007.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée, le cabinet d'architecture Christophe WAGNER de SOULTZ a remis le dossier d'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) de l'opération.

Ce nouveau bâtiment d'une surface de 1 146,05 m<sup>2</sup>, sera construit à l'emplacement actuel du gymnase, après démolition de ce dernier. Il comprendra une salle omnisports de 630 m<sup>2</sup>, une salle de gymnastique de 120 m<sup>2</sup> avec un mur d'escalade, six vestiaires avec douches collectives, des locaux de rangement pour matériel sportif, un bloc sanitaire, un bureau vestiaires professeurs, un local entretien ménage et des locaux techniques.

Pour mémoire, le montant des travaux était estimé, en phase programme, à 1 781 000,00 €/HT (valeur décembre 2007), actualisé à **1 870 050,00 €/HT** valeur octobre 2008.

Après l'étude géotechnique, une plus value pour fondations spéciales pour un montant de 51 860,00 € / HT valeur février 2009 ramené à **51 808,14 €/HT** valeur octobre 2008 est à rajouter au montant des travaux, portant ce dernier à **1 921 858,14 €/HT**.

L'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage s'élève à **1 921 858,14 €/HT** valeur octobre 2008. L'augmentation du montant des travaux, sur proposition du Maître d'œuvre, en phase A.P.D, s'élève à + 70 869,18 €/HT, valeur octobre 2008 soit une augmentation de 3,68 % se situant en deçà de son taux de tolérance (5 %).

Dans son estimation d'Avant-Projet Définitif, le maître d'œuvre présente un montant des travaux de 2 002 741,02 €/HT valeur juin 2009 ramené à **1 992 727,32 €/HT** valeur octobre 2008, représentant la valeur du montant A.P.D. accepté par le Maître d'Ouvrage.

Sur demande du maître d'ouvrage les options suivantes ont été intégrées au programme de base :

- remplacement au plafond, du bac acier perforé par une volige en bois,
- remplacement du placoplâtre PHD en partie haute des murs par un bardage bois ajouré,
- modules photovoltaïques complémentaires

pour un montant estimé à 86 070,00 €/HT valeur juin 2009 ramené à **85 639,65 €/HT** valeur octobre 2008.

**En conclusion, en incluant les options, l'estimation de l'Avant-Projet Définitif s'élève à 2 078 366,97 €/HT valeur octobre 2008, soit 2 088 811,02 €/HT valeur juin 2009.**

La décomposition du coût global de l'opération arrêtée à ce jour est la suivante :

- démolition	50 000 €/HT
- travaux tous corps d'état	1 850 054,02 €/HT
- options	86 070 €/HT
- VRD	41 687 €/HT
- équipements sportifs	61 000 €/HT
- prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, SPS)	293 000 €/HT
- divers (indemnités de concours, insertion, études de sol, diagnostic amiante, provision pour aléas et imprévus)	42 000 €/HT
- révisions (provision)	95 200 €/HT
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>2 519 011,02 €/HT</b>
(projection fin d'opération : juin 2011)	
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>3 012 737,18 €/TTC</b>
<b>Arrondi à</b>	<b>3 013 000,00 €/TTC</b>

## **2° FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La part de l'enveloppe affectée aux travaux, valeur octobre 2008, s'élève à 1 921 858,14 € /HT.

Le montant prévisionnel estimé au stade de l'A.P.D., valeur octobre 2008 (MO études), s'élève à 2 078 366,97 € /HT, conformément au C.C.A.P.

L'augmentation du montant des travaux, en valeur octobre 2008, s'élève donc à 156 508,83 € /HT, soit 8,14 %.

<b>Phases</b>	<b>Montant des travaux HT</b>	<b>Honoraire du maître d'œuvre HT</b>	<b>Remarques</b>
Programme (valeur déc-07)	1 781 000,00 €	238 654,00 € (Forfait de rémunération provisoire)	Taux d'honoraires : 13,40 % (Missions de base + EXE + OPC)
Coût prévisionnel (valeur oct-08 mois MO études)	(+140 858,14 €) 1 870 050,00 € 51 808,14 € (Fondations spéciales) <u>1 921 858,14 €</u>	(+ 18 874,99 €) 257 528,99 € (Forfait de rémunération provisoire)	Taux d'honoraires : 13,40 % (Missions de base + EXE + OPC)
Travaux supplémentaires sur les phases APD et suivantes (valeur oct-08)	(+ 156 508,83 €) 2 078 366,97 €	(+ 17 575,94 €) Total avenant : <u>36 450,93 €</u> 275 104,93 € (Forfait de rémunération définitif)	Taux d'honoraires : 11,23 % Application (sur l'écart travaux +/-) du taux des honoraires sur les éléments de mission APD et suivantes.

Le **forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre** s'élève par conséquent à **275 104,93 €/HT**, donnant lieu à un avenant global de + 36 450,93 € /HT par rapport au marché de base, soit + 15,27 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre assemblée, validé par la Direction de l'Architecture, en sachant que le Conseil d'Administration du Collège s'est prononcé en septembre 2009 sur ce projet ;
- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 2 519 011,02 €/HT (3 012 737,18 €/TTC, arrondis **3 013 000 €/TTC**) – projection fin d'opération : juin 2011, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 2 088 811,02 €/HT ; prestations intellectuelles : 293 000 €/HT, divers : 42 000 €/HT, provision révisions : 95 200 €/HT, en sachant que l'AP complémentaire (513 000 €) devra être votée lors du prochain PPI pour pouvoir venir abonder l'opération 2007/B112/982 ;
- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 2 078 366,97 €/HT, valeur octobre 2008 (2 088 811,02 €/HT (valeur juin 2009) ;
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 275 104,93 €/HT, valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – octobre 2008 ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 800616 conclu avec le cabinet d'architecture Christophe WAGNER de SOULTZ pour un montant de 36 450,93 €/HT soit une augmentation de 15,27 % du montant du marché initial ;
- d'autoriser le président du Conseil général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation de délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER